

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025
Convocation du : 15 mai 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.055

**PERSONNEL COMMUNAL
APPRENTISSAGE**

Autorisation - Approbation



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 21 mai 2025,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est rappelé que, depuis 2011, notre collectivité met en œuvre ce dispositif en moyenne au nombre de 4 contrats d'apprentissage par an.

Il est proposé les recrutements suivants à compter de la rentrée scolaire 2025 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche	1	DE Auxiliaire de puériculture	1 an
Au petit jardin	1	DE Auxiliaire de puériculture	1 an
ATSEM	1	CAP AEPE	Selon le profil de la candidature retenue de 1 à 2 ans
Régie	1	BAC PRO Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	2 ou 3 ans

Systeme d'Information	1	BTS Services Informatiques aux organisations ou Certification gestionnaire en maintenance et support informatique	2 ans
-----------------------	---	--	-------

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points.

Le CNFPT accompagne les collectivités territoriales en prenant en charge une partie du financement de la formation. Au regard des intentions de recrutement des collectivités depuis 2020, il a été fixé des critères de priorisation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation :

- une priorisation des métiers en tension (repéré dans la liste des métiers en tensions)
- le niveau de diplôme (diplômes de niveaux 3,4 et 5)
- le nombre d'équivalents temps plein inscrits (règle supplémentaire de régulation arithmétique)

Suite à la campagne des intentions de recrutement pour l'année 2025 et compte tenu des disponibilités budgétaires du CNFPT, l'organisme prendra en charge que 2 contrats sur les 5 proposés (frais de formation) pour l'année 2025.

Après avis du Comité Social Technique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti(e) sont inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS